

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Publication électronique : le 3 Septembre 2025

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D89, D93, D92 et D71E1
sur le territoire des communes de BOURS, BOYAVAL, DIEVAL, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS
et PREDEFIN
hors agglomération

MANIFESTATION
47ème RALLYE DU BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6
le 13 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 27/06/2025, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 47ème RALLYE DU BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6, le 13 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D89, D93, D92 et D71E1, hors agglomération, le [date-début], il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ANVIN, BOURS, BOYAVAL, BRIAS, CREPY, DIEVAL, EPS, FEBVIN-PALFART, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, FONTAINE-LES-HERMANS, HESTRUS, LAIRES, LA THIEULOYE, LISBOURG, NEDON, NEDONCHELLE, PREDEFIN, SAINS-LES-PERNES, TENEUR, VALHUON, VERCHIN,

Sur la proposition de Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D89 du PR 1+263 au PR 3+369, D93 du PR 0+0 au PR 4+143, D92 du PR 0+966 au PR 1+662 et D71E1 du PR 20+494 au PR 21+445, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURS, BOYAVAL, DIEVAL, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS et PREDEFIN, le 13 septembre 2025 de 07H00 à 22H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve:

Epreuves spéciales n°2-5 Vallée de la Ternoise :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 77, 70, 343, 71E2, 93, 95, 92, 69, 90 et 77E3 sur les communes de Fiefs, Sains-les-Pernes, Hestrus, Boyaval, Eps, Anvin, Teneur, Crépy, Verchin, Lisbourg, Laires, Febvin-Palfart, Fontaine-les-Hermans, Nedonchel et Nedon.

Epreuves spéciales n°3-6 : Les 3 villages

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 89E1, 916, 77 et 941, sur les communes de Bours, Valhuon, Brias, La-Thieuloye et Diéval.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

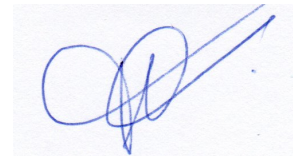
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

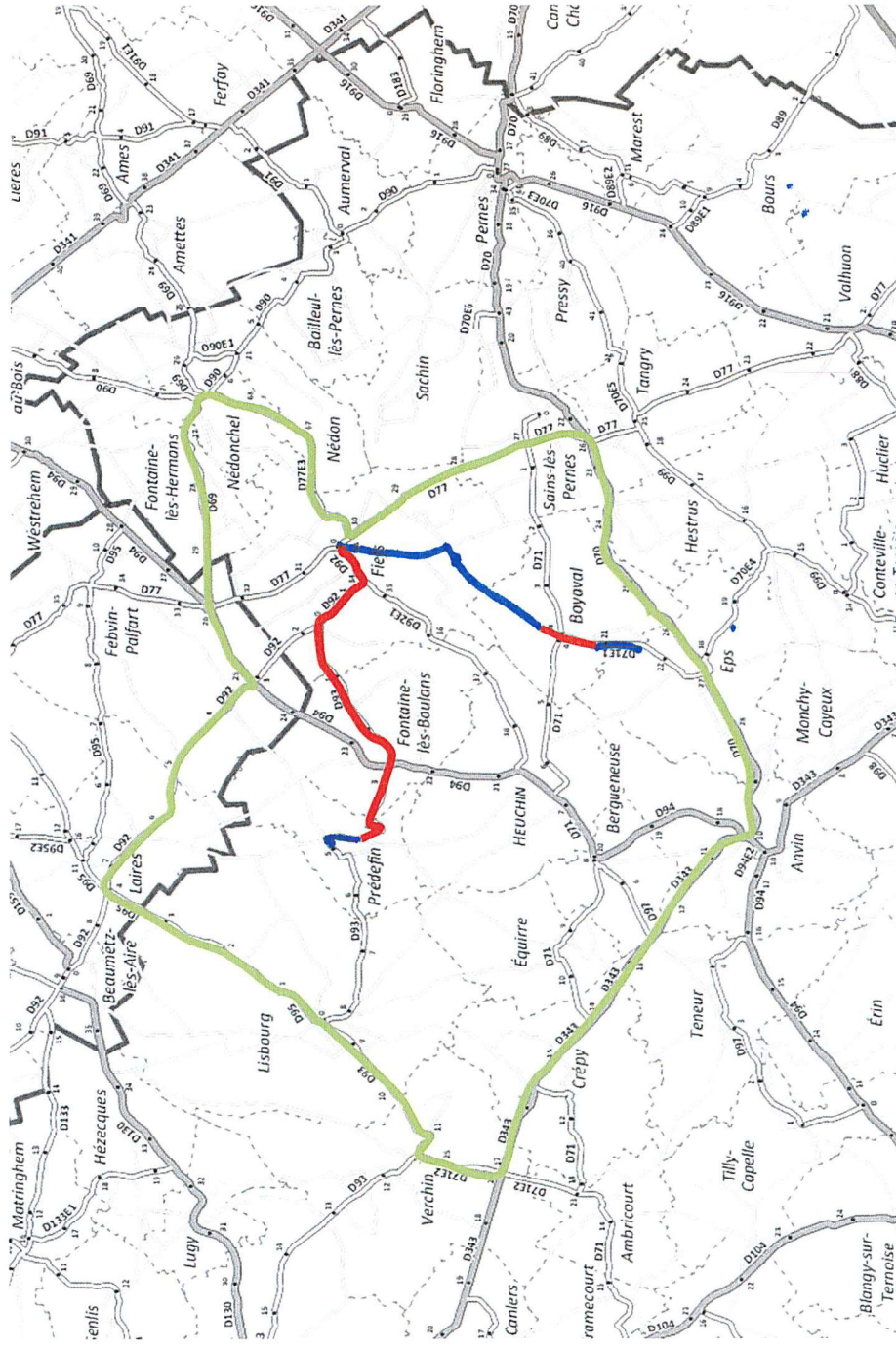
- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 3 septembre 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a diagonal stroke.

Signé électroniquement par
Frederic WATTEL
Chef du bureau Exploitation





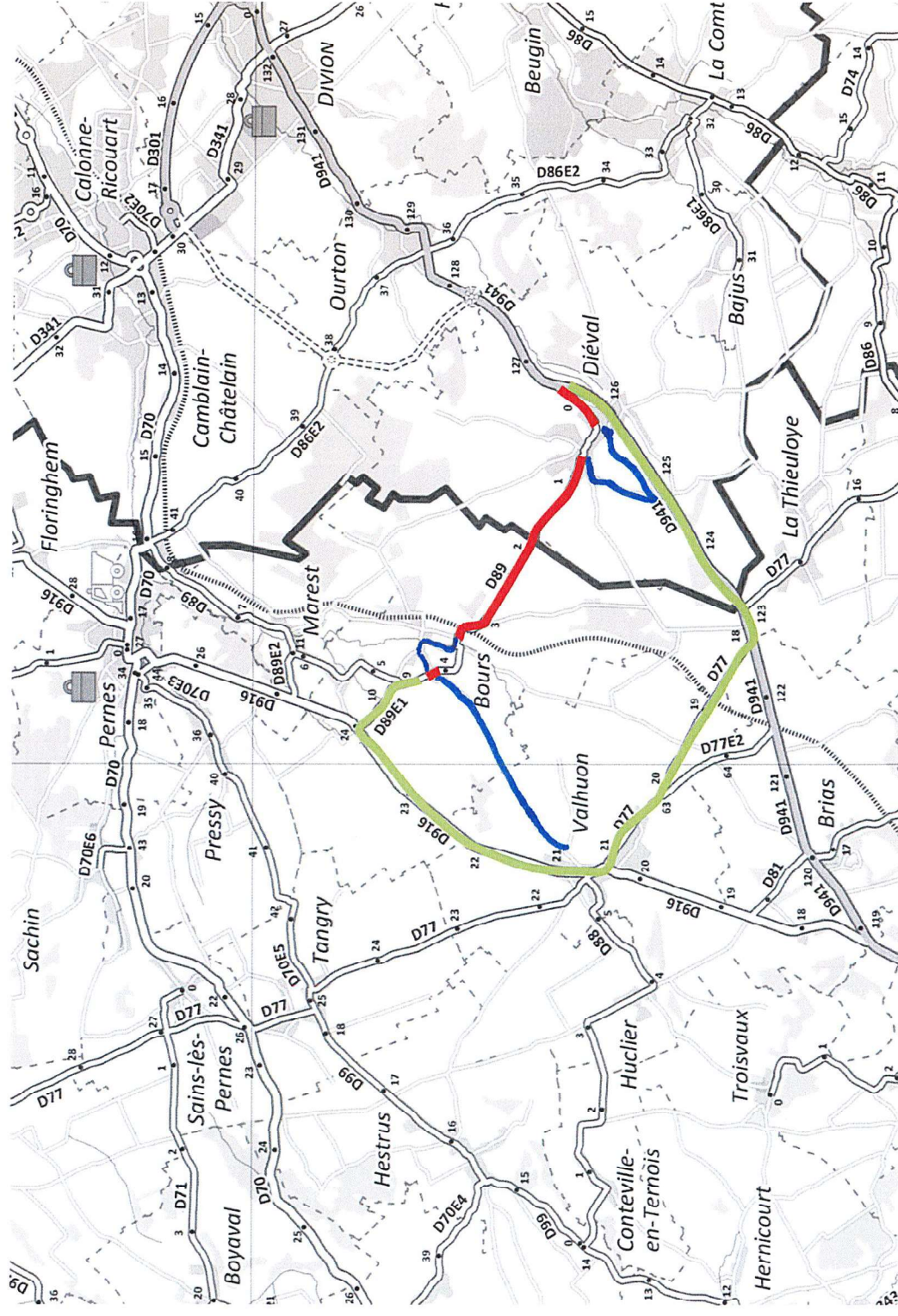
Pas-de-Calais

Le Département

Déviation pour ES 3-6 Rallye
du Béthunois

Itinéraire de Déviation

Zone de coupure sur
RD



Près de chez vous, **proche** de tous